

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2014

-5 FEB 2014

Date de convocation : 24 janvier 2014

Date d'affichage : 24 janvier 2014

Objet : Institution du droit de préemption urbain suite à la révision du PLU.

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARUE, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice- LABLANQUI Jean-Marie- AUROUX François- MANEVAL Frédéric- ANGE Josiane- SILVESTRE Rachel- BOISSIEUX Thierry- RIMET Yves- GALPIN Christelle- MARTINOT Séverine- MARION Irène- WOZNIAK Jean-Marie- BARRE Damien- GIROT Dominique- FRACHISSE Renée.

Absents excusés: M. GRACIANO Manu- Mme BETON Brigitte.

Absents non excusés : Mme BOREL Catherine- M. MICHELON Sébastien.

Procurations : Mme BETON Brigitte à M. WOZNIAK Jean-Marie.

**M. François AUROUX a été élu secrétaire de séance.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu les articles R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme;

Le Conseil municipal peut décider d'instituer un droit de préemption urbain conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

Vu la délibération du 24 juin 1987 qui institue un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et toutes les zones d'urbanisation future du plan d'occupation des sols, en application des articles R 221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28 octobre 1993 qui dressait la liste des lotissements pour lesquels la commune renonçait à l'exercice de son droit de préemption urbain en vertu de l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 12 septembre 2003 qui la complète ;

Vu la délibération en date du 8 août 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Le maire expose aux membres présents qu'il existe une possibilité pour les communes de mettre en place un droit de préemption urbain sur un périmètre défini au préalable.

Actuellement, la commune de Clérieux bénéficie de droit de préemption urbain sur les zones urbanisées excepté les lotissements.

Ainsi, le maire propose d'étendre le droit de préemption urbain de la commune à toutes les zones urbanisées et à urbanisées (U et AU du PLU) ainsi qu'aux territoires compris dans le périmètre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU conformément au plan ci-annexé.

**A la majorité, par 10 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions**

**DECIDE** d'appliquer le droit de préemption urbain sur les zones comprises dans le PPRU.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) Affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du premier jour de l'affichage
- 2) Accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 29 janvier 2014**

**Le Maire**



**Fabrice LARUE**

Le Maire, soussigné certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis au représentant de l'Etat

le 08/02/14

Affiché et/ou notifié le 08/02/14